

PLUM

PLAN LOCAL D'URBANISME
MÉTROPOLITAIN

Un territoire
remarquable
et unique



Un territoire
économique
et attractif



Un territoire
équilibré
et solidaire

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Sommaire

La Métropole Nice Côte d'Azur : un territoire qui s'adapte au changement climatique, pour se développer durablement et protéger l'avenir 3

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables 5

Un projet à l'échelle de 49 communes 5

Un document s'inscrivant en cohérence avec les ambitions déjà portées par le PLUm dès 2019..... 6

Un développement assumé, pragmatique et durable 6

AXE 1

Un territoire remarquable et unique 10

Orientation 1 : Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du Mercantour jusqu'à la Méditerranée 12

Orientation 2 : Garantir et mettre en valeur la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Haut-Pays, du Moyen-Pays et du Littoral 13

Orientation 3 : S'engager en faveur de l'environnement et du cadre de vie en relevant les défis de la transition écologique et énergétique..... 15

Orientation 4 : Limiter la consommation foncière en proposant une trajectoire pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette..... 17

Orientation 5 : Poursuivre un développement résilient du territoire métropolitain 18

Orientation 6 : Favoriser l'adaptabilité du territoire métropolitain face aux risques continus, brutaux et soudains 20

Orientation 7 : Préserver et développer les espaces agricoles 21

AXE 2

Un territoire économique et attractif 22

Orientation 1 : Conforter la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur 24

Orientation 2 : Poursuivre le développement azuréen notamment par l'aménagement de la plaine du Var 25

Orientation 3 : Impulser une nouvelle dimension au modèle économique de la Métropole pour un développement plus compétitif et attractif..... 26

Orientation 4 : Développer une offre et des activités touristiques durables 28

Orientation 5 : Protéger, développer et promouvoir l'agriculture du territoire métropolitain..... 29

Orientation 6 : Assurer la stabilité et la diversité de l'offre commerciale et artisanale sur l'ensemble du territoire métropolitain 30

Orientation 7 : Consolider les interactions entre milieu universitaire, de la formation et le monde économique..... 31

AXE 3

Un territoire équilibré et solidaire 32

Orientation 1 : Renforcer l'offre de mobilité en privilégiant les transports en commun, les modes actifs et les liens entre Littoral, Moyen et Haut-Pays 34

Orientation 2 : Se loger et vivre ensemble en renforçant les centralités des villes et des villages 37



La Métropole Nice Côte d'Azur : un territoire qui s'adapte au changement climatique, pour se développer durablement et protéger l'avenir

Présentant de nombreux atouts, le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur offre une qualité de vie exceptionnelle reconnue mondialement, une richesse patrimoniale, un dynamisme économique et une offre de services et d'équipements publics significatifs. Ces atouts contribuent à la croissance démographique renouvelée et à une attractivité de plus en plus grande.

Avec des entités géographiques très marquées, le territoire métropolitain trouve son équilibre dans les complémentarités du Littoral au Haut-Pays, en passant par le Moyen-Pays.

Territoire exposé à de multiples risques, érosion côtière, inondation, mouvement de terrain, avalanche, sécheresse, canicule, dont l'intensité et la fréquence vont se multiplier sous les effets du changement climatique, la Métropole Nice Côte d'Azur pense de nouvelles manières d'aménager le territoire, respectueuses des cycles naturels, pour répondre aux nouveaux besoins et usages des habitants tout en préservant la santé humaine et celle de la biodiversité. Le patrimoine architectural et paysager, la trame verte et bleue sont des identités affirmées sur la totalité du territoire et sous-tendent son aménagement et son urbanisme durables et résilients.

Afin de permettre l'adaptation aux changements climatiques et environnementaux, tout en consacrant un art de vivre pour tous, orienté vers le bien-être, la santé et la cohésion sociale, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain doit évoluer et être actualisé, fort des nouveaux indicateurs et des nouvelles données à disposition de l'intercommunalité.

Fil conducteur de la révision du Plan Local d'Urbanisme métropolitain révisé, **le bioclimatisme permettra une conception résiliente de l'aménagement urbain** pour s'adapter au dérèglement climatique en préservant le grand

cycle de l'eau, et en poursuivant le développement des énergies renouvelables locales avec des tarifs maîtrisés.

L'urbanisme bioclimatique permet un aménagement du territoire au service de la transition écologique, en préservant les paysages, le patrimoine naturel, l'environnement et en privilégiant l'adaptation de l'existant à l'étalement urbain et à l'imperméabilisation des sols. La renaturation des centres-villes et la désimperméabilisation sont au cœur des solutions pour construire la ville de demain, en luttant contre le ruissellement urbain et les îlots de chaleur.

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain s'inscrira résolument dans les trois enjeux suivants :

- ↳ **Adaptabilité** face aux changements climatiques et environnementaux.
- ↳ **Résilience** face aux risques continus et soudains, ainsi qu'alimentaire.
- ↳ **Protection** des populations, de l'environnement, du patrimoine bâti et naturel.

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain a également pour ambition de traduire les objectifs portés par la Métropole via différents documents ou stratégies, comme le Plan Climat Air Energie Territorial, le Programme Local de l'Habitat, la Charte de l'Arbre, le Plan Abeille, le Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés métropolitain, le Plan Biodiversité, le Projet Alimentaire Territorial, ou le Plan Zéro Plastique.

Cette approche urbanistique vise également à transformer et adapter l'existant, plutôt que d'étendre l'enveloppe urbaine : ces impératifs vertueux sont également portés par la loi Climat et Résilience, via l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » qui est traduit dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain révisé.



In fine, ce PADD constitue un cadre d'action pour réaliser les transitions écologiques, environnementales et énergétiques, il permet aussi d'affirmer la résilience du territoire et de préserver le cadre de vie des populations. En outre, il impulse le renforcement de la prise en compte des risques et des mesures d'anticipation afin de tendre vers un document d'urbanisme protecteur des habitants et du cadre de vie.

Dès lors, le PADD s'articule autour de trois grandes orientations :

- ↳ **Un territoire remarquable et unique.** La stratégie vise à maintenir et conforter la qualité exceptionnelle de l'environnement, du paysage au regard des spécificités des territoires et du cadre de vie, en tendant vers la neutralité carbone et l'autonomie énergétique du territoire métropolitain et la zéro perte nette de biodiversité ;
- ↳ **Un territoire économique et attractif.** Il est question de développer et favoriser la compétitivité et l'attractivité du territoire par un accroissement des activités économiques respectueuses de l'environnement et fondées notamment sur le tourisme, la recherche, l'innovation, le déploiement d'une agriculture biologique ;
- ↳ **Un territoire équilibré et solidaire.** Il s'agit ici d'assurer le renforcement des solidarités et des proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, qui sont tous des éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi, ou encore à l'expression d'une qualité de vie agréable, respectueuse de l'environnement.

Le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur est attractif, reconnu internationalement pour son cadre et sa qualité de vie, sa gastronomie liée à la diversité de ses productions agricoles, ses mosaïques paysagères emblématiques, sa proximité avec les éléments naturels. Pour perpétuer cette attractivité, le PADD doit trouver un équilibre entre le développement et la préservation des différents éléments qui concourent à la qualité de ce cadre de vie.

Le nouveau PLU métropolitain est amené à faire émerger un modèle encore plus durable et plus respectueux de la nature et de ses ressources (terre, eau, forêts, air, ...), ainsi que des spécificités locales. L'enjeu devient de produire un urbanisme innovant qui promeut la qualité architecturale, urbaine et des aménagements pour que celui-ci puisse répondre aux transitions climatiques, énergétiques, alimentaires, économiques, sociétales. C'est dans un état d'esprit résolument tourné vers l'avenir que le PADD cherche à faire de ces transitions des opportunités pour les habitants, les entreprises, etc.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

UN PROJET À L'ÉCHELLE DE 49 COMMUNES

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue la pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de la Métropole Nice Côte d'Azur. Son rôle est de mettre en cohérence les différentes politiques publiques en matière d'habitat, de transport, de développement économique, de transition environnementale et énergétique. Ainsi, il initie une politique globale de développement durable en promouvant de nouvelles pratiques d'aménagement respectueuses de l'environnement.

Ce projet politique porté par les élus, partagé et discuté avec les citoyens lors de réunions publiques a pour objectif d'apporter des réponses aux préoccupations citoyennes dans un souci de complémentarité et de solidarité entre les différents espaces du territoire métropolitains : le Littoral, le Moyen-Pays, le Haut-Pays.

Le PADD se veut un engagement politique en direction du cadre de vie de ses habitants, actuels comme futurs.

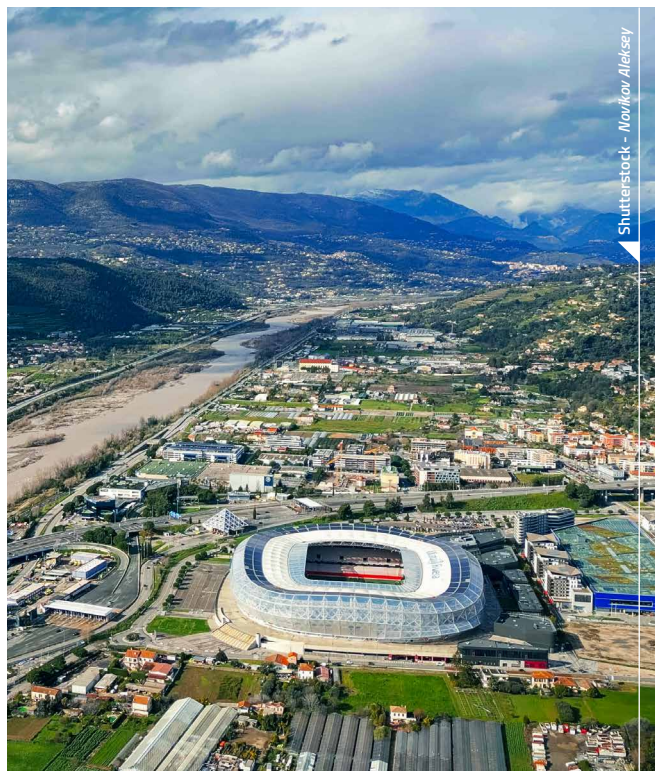
Si le PADD n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme, il a pour vocation de formuler des orientations qui vont servir de fil directeur aux autres pièces du PLUm : règlement, zonage, Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui le sont.

Il est à préciser que le PLU métropolitain tient lieu de Plan de Mobilité (PDM), tandis que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est révisé parallèlement au PLUm. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 25 octobre 2019 sert également de boussole aux actions que le territoire engage et s'apprête à engager dans les années à venir. Issu du PCAET, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) engagé en 2019 vise à renforcer l'autonomie alimentaire du territoire par des actions structurantes en faveur de l'alimentation. Ces documents seront foncièrement liés à la révision du PLUm, notamment par l'intermédiaire des orientations du PADD et dans la perspective de conforter le cadre de vie des populations.

De la même manière, le Plan Eau métropolitain lancé en juin 2023 avec le soutien de l'Agence d'Urbanisme Azu-

réenne, vise à garantir un approvisionnement suffisant en eau de qualité pour les besoins de tous les utilisateurs, tout en préservant l'équilibre écologique des écosystèmes terrestres et aquatiques. La gestion intégrée et responsable des ressources en eau assure un développement équilibré et durable à long terme, en particulier dans les zones où les ressources en eau sont limitées ou menacées par la pollution ou les changements climatiques.

A travers l'évolution du premier document de planification, la Métropole Nice Côte d'Azur entend préserver sa qualité remarquable et sa richesse territoriale tout en offrant des emplois et services diversifiés.



Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD :

- Définit les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit les orientations relatives à l'habitat, aux transports et déplacements, aux réseaux d'énergie, au développement des énergies renouvelables, au développement des communications numériques, à l'équipement commercial, au développement économique et des loisirs ;
- Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

UN DOCUMENT S'INSCRIVANT EN COHÉRENCE AVEC LES AMBITIONS DÉJÀ PORTÉES PAR LE PLUM DE 2019

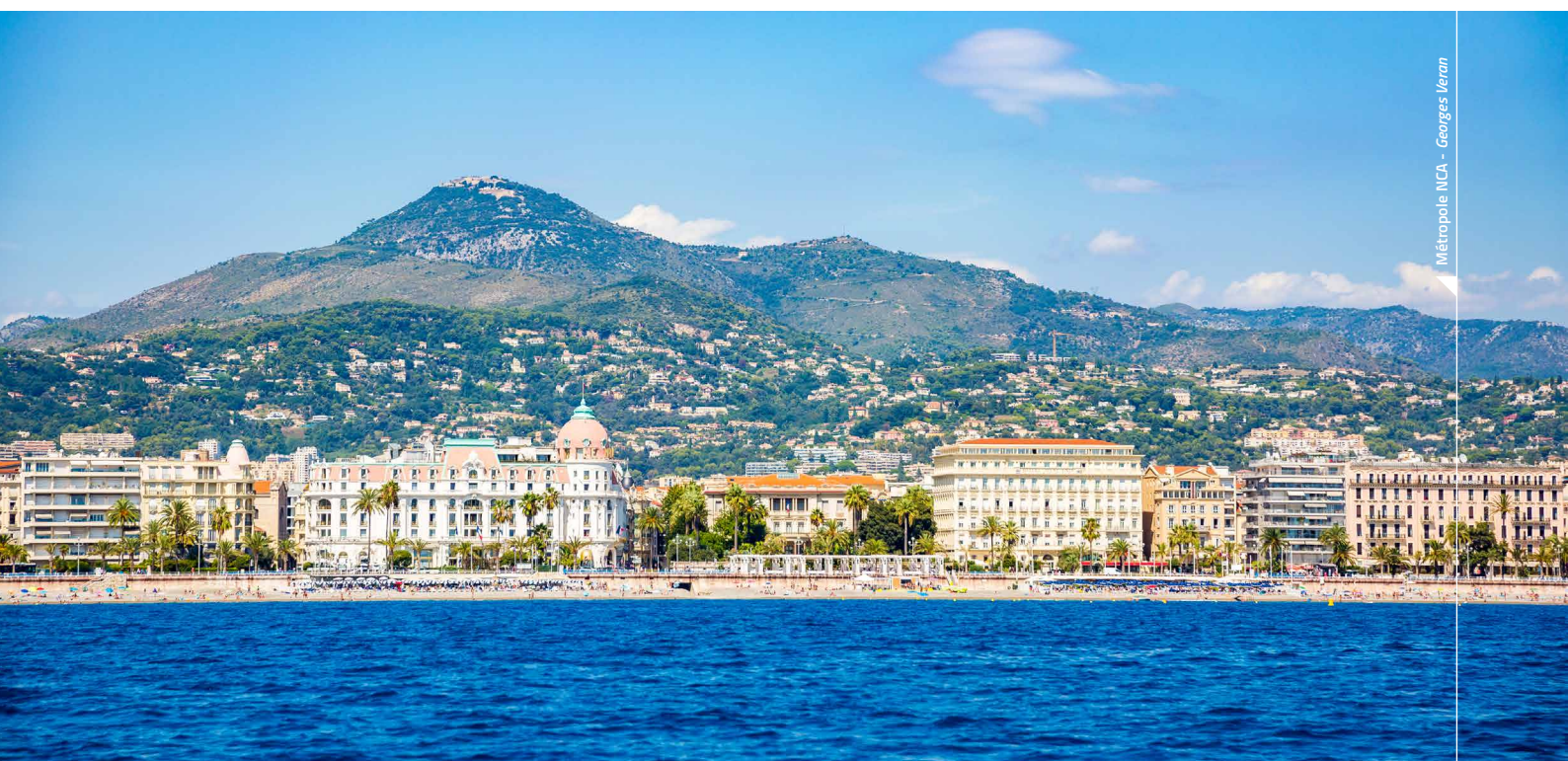
Le PADD du PLUm en vigueur, approuvé le 25 octobre 2019, a fait émerger des orientations bâties autour de l'identité historique et des paysages uniques du territoire métropolitain.

Il porte en lui une déclinaison vertueuse des ambitions métropolitaines en matière de protection de l'environnement, de déplacement, de logements et de développement économique. La préservation du cadre de vie des habitants et la satisfaction de leurs besoins ont constitué le cap du PADD.

La révision du PLU métropolitain entend conforter et poursuivre l'ambition du PLUm en vigueur, pour les 49 com-

munes auquel il s'applique, en tenant compte de leur identité et leurs spécificités.

Plus encore, les événements induits par le changement climatique ou encore les crises sanitaires ont mis en avant une nécessité accentuée de poursuivre la préservation d'un cadre de vie de qualité, respectueux du grand cadre paysager et environnemental remarquable que constitue le territoire métropolitain, tout en répondant aux enjeux de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation et du maintien des équilibres écologiques.



Métropole NCA - Georges Veran

UN DÉVELOPPEMENT ASSUMÉ, PRAGMATIQUE ET DURABLE

Population 2011	538 642
Population 2021	554 142
Hypothèse taux d'évolution	0,3 %
Population 2030	569 285
Population 2035	577 875
Nouvelle population 2030	15 143
Nouvelle population 2035	23 733



La Métropole Nice Côte d'Azur a enregistré un regain de population entre 2011 et 2021, avec l'accueil de 15 500 habitants supplémentaires, soit une évolution annuelle moyenne de 0,3% et compte désormais 554 142 habitants.

La hausse de la population métropolitaine s'est accélérée depuis 2017 avec un taux de croissance de +0,5% et un accueil de 4 035 habitants en plus chaque année depuis cette année-là.

Ce dynamisme prend appui sur un solde migratoire qui affiche un regain (+0,4%) et explique même 76% de la croissance entre 2015 et 2021. L'évolution du solde migratoire contraste effectivement avec la période précédente 2010-2015 qui affichait un net repli de -0,2% par an. Le solde naturel, en revanche, comme au niveau national, tend à ralentir (+0,1% par an entre 2015-2021 et +0,2% entre 2010-2015).

Son attractivité provient de son cadre et de sa qualité de vie, liés notamment à la présence d'éléments naturels riches et variés, de paysages emblématiques reconnus internationalement. Son climat et son ensoleillement participent également de cette attractivité, tout comme son positionnement permettant au territoire d'être un lien naturel entre la Méditerranée et les Alpes, entre la France et l'Italie.

La présence d'équipements touristiques, de santé, de formation, culturels et de loisirs jouent leur rôle d'aménités confortant l'attrait pour le territoire.

Le scénario de développement choisi tend vers un rééquilibrage de l'évolution de la pyramide des âges pour attirer jeunes et familles qui renforceront le nombre d'actifs devant contribuer à satisfaire les besoins des entreprises, et

qui permettront de maintenir, voire de développer, des équipements structurants à l'échelle du territoire métropolitain.

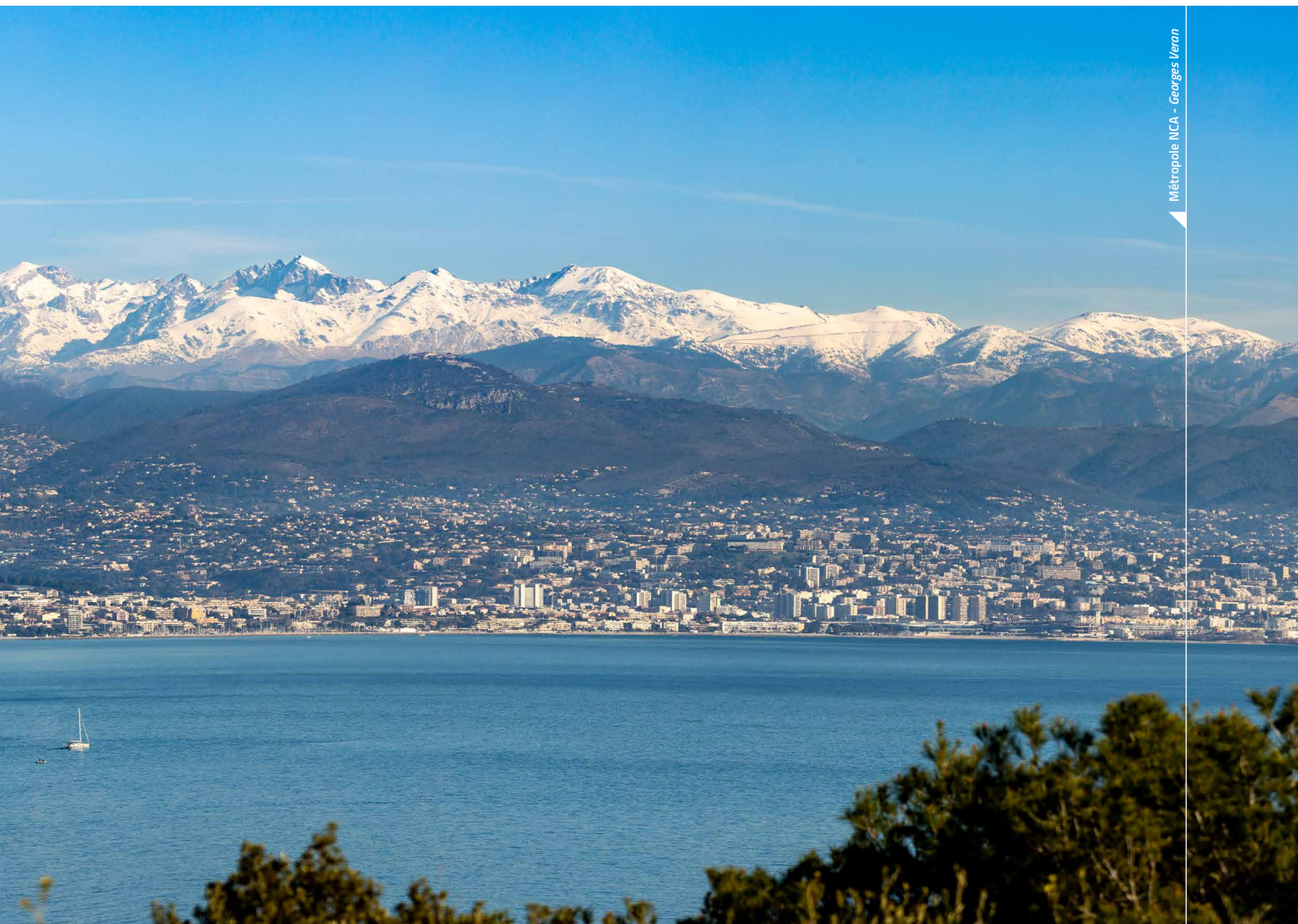
Afin de viser l'équilibre intergénérationnel, le développement démographique souhaité est de croître en moyenne de 0,3%/an à l'horizon du PLUm. Cela renvoie à une population équivalente à 569 285 et 577 875 personnes, respectivement en 2030 et 2035.

Il en résulte un besoin de 16 274 logements entre 2030 et 2035. Le curseur devant être favorable aux résidences principales de manière à faire augmenter sa part par rapport aux résidences secondaires, et ainsi satisfaire aux besoins des populations actuelles et futures.

Au regard des capacités résiduelles théoriques observées sur le territoire, un potentiel de près de 14 843 logements collectifs et 8 355 logements individuels pourrait être mobilisé.

Cette production de logements supplémentaires sera répartie dans les différentes communes selon leurs capacités d'accueil, leurs spécificités et leurs projets de développement. En accompagnement des projets d'aménagement et des nouvelles opérations, une réflexion particulièrement poussée sera engagée pour la desserte en infrastructures et en transport en commun ainsi qu'en équipements publics.

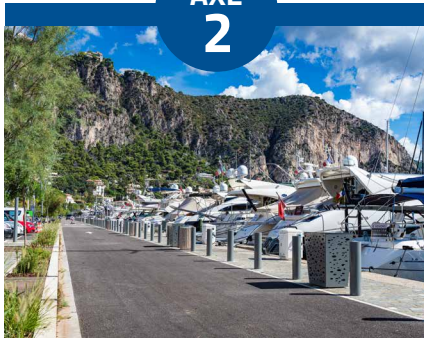
Cette croissance de l'offre de logements est en adéquation avec le projet métropolitain de porter et de partager une réelle ambition en matière de transition écologique, de résilience du territoire et de préservation des paysages et du cadre de vie du territoire.



AXE
1

Un territoire remarquable et unique

- Préserver les continuités écologiques, la biodiversité et les ressources naturelles (eau, forêts...), du Mercantour jusqu'à la Méditerranée
- Garantir et mettre en valeur la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Haut-Pays, du Moyen-Pays et du Littoral
- S'engager en faveur de l'environnement et du cadre de vie en relevant les défis environnementaux et de la transition écologique et énergétique
- Poursuivre un développement résilient du territoire métropolitain
- Préserver et développer les espaces agricoles
- Conforter les réflexions et actions limitant la consommation foncière en proposant une trajectoire pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette

AXE
2

Un territoire économique et attractif

- Conforter la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur
- Poursuivre le développement azuréen par l'aménagement de l'Eco-Vallée
- Impulser une nouvelle dimension économique de la Métropole pour un développement plus compétitif et attractif
- Développer l'offre et les activités touristiques durables
- Protéger, développer et promouvoir l'agriculture au sein du territoire métropolitain
- Assurer la stabilité et la diversité de l'offre commerciale et artisanale sur l'ensemble du territoire métropolitain
- Consolider les interactions entre milieu universitaire, de la formation et le monde économique

AXE
3

Un territoire équilibré et solidaire

- Favoriser le vivre ensemble par une offre de logements pour tous
- Renforcer l'offre de mobilité en privilégiant les transports en commun, les modes doux et les liaisons entre Littoral, Moyen et Haut-Pays
- Se loger et vivre ensemble tout en renforçant les centralités des villes et villages
- Favoriser un équilibre des centralités en favorisant la mixité fonctionnelle et l'accueil d'entreprises diversifiées
- Offrir des services et des équipements pour toutes les populations et générations
- Soutenir les projets d'équipements structurants pour le territoire
- Développer des structures liées aux activités sportives

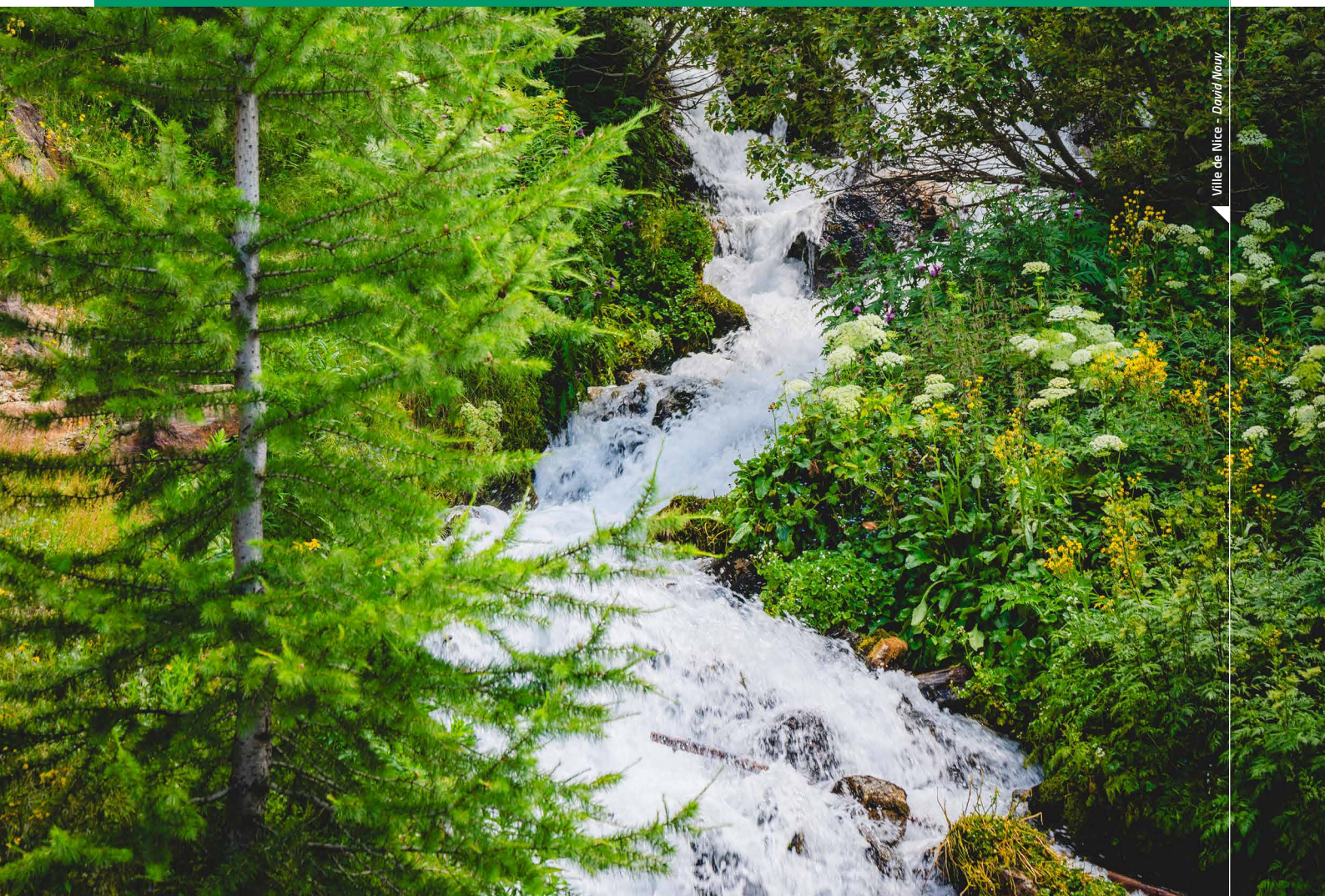


AXE
1

Shutterstock - Alexander Schmitz

Un territoire remarquable
et unique





Ville de Nice - David Nour

Le territoire métropolitain est confronté à de nombreux défis environnementaux induits par les changements climatiques.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la biodiversité, de la nature, des ressources, dont l'eau et la pleine terre, impliquent de penser à un développement qui soit durable. Déjà engagé dans le PLUm en vigueur, cette « durabilité » de l'aménagement du territoire demande à être poursuivie et accélérée.

La Métropole Nice Côte d'Azur au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial décline des ambitions fortes pour réduire son empreinte écologique par une politique énergétique, de déplacements et d'actions en faveur de la biodiversité. Dans le Projet Alimentaire Territorial, un plan d'actions en faveur de la reconquête agricole participe également à la préservation des espaces et des paysages, en renforçant la fonction productive et nourricière des sols et en contribuant à régénération de la ressource en eau. En effet, des sols sains et bien entretenus ont une capacité accrue à filtrer et à retenir l'eau, ce qui favorise une meilleure infiltration et recharge des nappes phréatiques. Cette interconnexion entre la qualité des sols, la préservation des

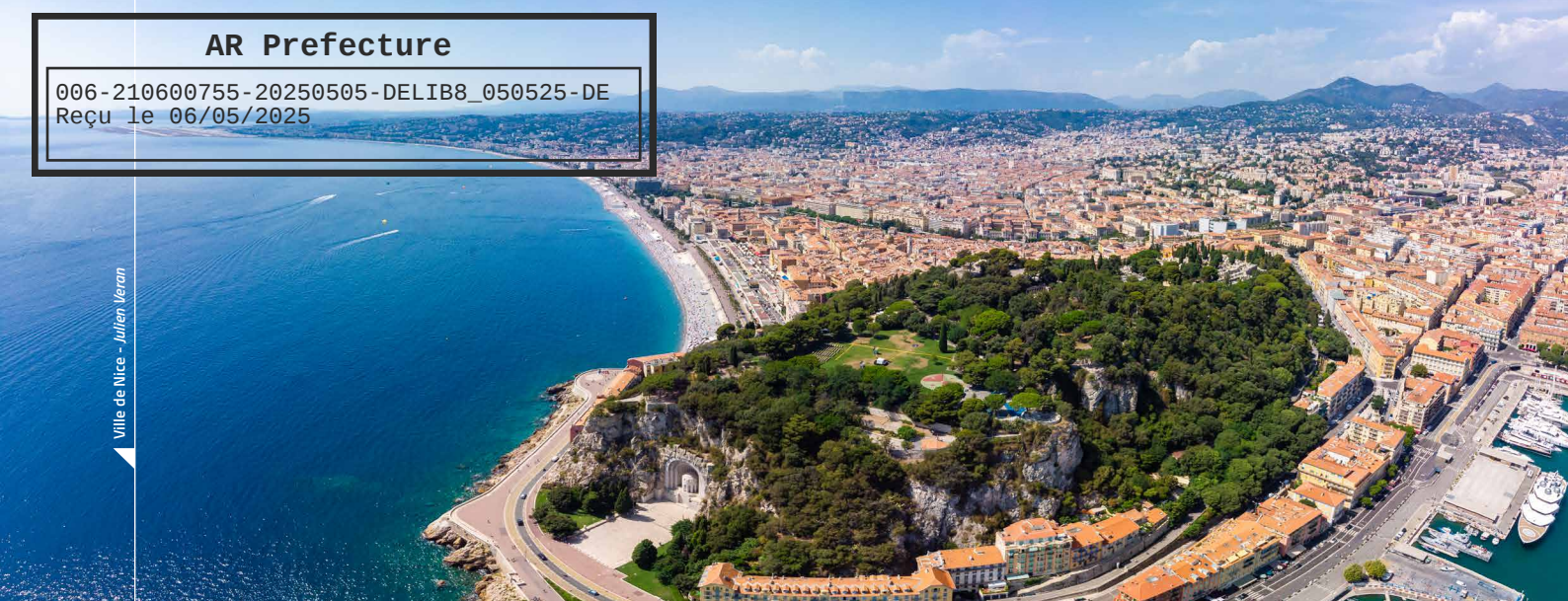
paysages et la régénération de la ressource en eau est essentielle pour assurer la durabilité des écosystèmes et des activités agricoles dans le territoire.

Par cet axe du PADD, le territoire s'engage dans une nouvelle phase de la transition écologique et énergétique par des choix forts en matière d'urbanisation de manière à répondre à l'urgence climatique et à la bonne santé humaine, tant le bien-être des populations est lié à cette qualité environnementale du territoire.

Dans l'optique d'un indispensable développement accéléré des énergies renouvelables locales, il s'agit aussi de prendre en compte la dimension énergétique dans tous les projets d'aménagement et de construction. Afin de prioriser la ressource en énergie renouvelable locale, le Schéma Directeur des énergies métropolitain fixe des objectifs essentiels en matière de modération de la demande en énergie, ainsi que d'autonomie énergétique du territoire, via notamment le développement massif des énergies solaires photovoltaïques et thermiques, ainsi que la systématisation du recours aux réseaux thermiques urbains sur énergie renouvelables.

ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LA BIODIVERSITÉ DU MERCANTOUR JUSQU'À LA MÉDITERRANÉE

- ↳ Aménager durablement le territoire en s'appuyant notamment sur la trame du paysage rapproché et élargi, constitué par les plaines, les coteaux, les vallées et les montagnes ;
- ↳ Prioriser la protection de la biodiversité dans l'aménagement du territoire, en reconnaissant son rôle essentiel dans le maintien de la santé des écosystèmes et la préservation de la faune et de la flore, ainsi que dans la qualité de vie des habitants ;
- ↳ Agir durablement en préservant une trame verte et bleue fonctionnelle ;
- ↳ Créer la trame noire en luttant contre les pollutions lumineuses ;
- ↳ Protéger les réservoirs de biodiversité (sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, ...) ;
- ↳ Garantir des liaisons écologiques entre les espaces boisés du territoire et les espaces des territoires limitrophes, les vallées, les coteaux, les milieux aquatiques, les espaces verts et les parcs du territoire ;
- ↳ Favoriser la circulation de la faune et de la flore par la mise en place de corridors écologiques efficaces ;
- ↳ Préserver les milieux humides existants sur le territoire métropolitain ;
- ↳ Maintenir des espaces naturels ouverts dans les vallées afin de maintenir la qualité paysagère ;
- ↳ Maintenir l'ensemble des fonctionnalités environnementales en protégeant notamment les réservoirs écologiques ;
- ↳ Préserver tous les vallons, et notamment ceux protégés au titre du réseau Natura 2000 comme les vallons de Saint-Sauveur, du Roguez, de Carros et de Gattières ;
- ↳ Préserver les zones de fonctionnalités pour les vallons obscurs, notamment les zones de connexions des vallons et du fleuve Var, les connexions entre les réservoirs de biodiversité et les vallons obscurs ;
- ↳ Préserver des interfaces faisant office d'espaces tampons entre les massifs boisés et les espaces urbanisés ;
- ↳ Préserver les espaces naturels remarquables, les parcs, les ensembles boisés et les coupures d'urbanisation au sens de la loi Littoral et traduites partiellement au sein de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes ;
- ↳ Intégrer la nature en ville en ouvrant les secteurs urbanisés aux espaces naturels, en préservant et aménageant des jardins publics plantés, en prévoyant dans les quartiers adaptés des marges de recul et de jardin le long des voies, et en encourageant le développement de la biodiversité y compris dans les parties privatives, comme au sein des copropriétés. Avec, à titre d'exemple, les aménagements du Grand Parc de la plaine du Var, l'extension de la Promenade du Paillon, la lutte contre les îlots de chaleur urbain, la renaturation du cœur de ville et de l'axe du Laghet sur la commune de La Trinité, la requalification de la zone industrielle de Carros et le « plan vert » de Saint-Laurent-du-Var pour la mise en valeur d'éléments naturels remarquables et la reconstruction de continuités écologiques en ville ;
- ↳ Favoriser une végétation adaptée aux conditions et aux écosystèmes locaux ;
- ↳ Favoriser la protection des zones de haute valeur écologique, y compris les habitats naturels et les zones de reproduction pour la faune ;
- ↳ Favoriser l'intégration de la biodiversité à toutes les étapes des projets d'aménagement, de construction et de rénovation ;
- ↳ Garantir la protection des écosystèmes marins via un Schéma Territorial de Restauration Ecologique tout le long de la façade maritime, ainsi que par la création d'une Aire Marine Protégée sur la commune de Nice répondant à l'objectif national de protection de 30% des habitats naturels d'ici 2030, dont 10% à protection forte ;
- ↳ Certifier tous les ports de la Métropole « Ports Propres », viser le statut « Actifs en Biodiversité », et préserver la qualité environnementale des plages.



ORIENTATION 2 : GARANTIR ET METTRE EN VALEUR LA QUALITÉ EXCEPTIONNELLE DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS, DU HAUT-PAYS, DU MOYEN-PAYS ET DU LITTORAL

- ↳ Préserver et valoriser l'environnement, les paysages naturels, urbains et architecturaux des villes et villages du territoire métropolitain ;
- ↳ Identifier, préserver et valoriser les paysages des « espaces urbanisés sensibles » mentionnés par la Directive Territoriale d'Aménagement, des versants de la plaine du Var et ceux de la Riviera, depuis le Mont Alban jusqu'au Cap d'Ail tout en permettant les projets d'aménagements ;
- ↳ Préserver les espaces agricoles, notamment ceux identifiés par la Directive Territoriale d'Aménagement ;
- ↳ Préserver les éléments naturels et patrimoniaux du cœur urbain de Nice, dessiné sur la base du « Consiglio d'Ornato » ;
- ↳ Valoriser le site exceptionnel de la Promenade des Anglais et des quartiers de Nice urbanisés au XIX^{ème} siècle, objet d'un Site Patrimonial Remarquable et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « Nice, la ville de la villégiature d'hiver de riviera » ;
- ↳ Préserver le caractère de poumon vert et la dimension paysagère que constituent les collines et les vallons, en particulier et notamment pour les communes de la bande littorale et du Moyen-Pays, où les accès et les mobilités sont contraints par la géographie, en limitant les projets de constructions si nécessaire ;
- ↳ Préserver et valoriser les éléments naturels et patrimoniaux caractéristiques du Littoral, les vieilles villes et vieux villages, les voies romaines, les calades, les canaux d'irrigation ancestraux, les points de vue depuis et vers la mer, dont notamment les « Corniches de la Riviera », les caps (de Nice, Cap-Ferrat, Cap d'Ail), et la rade de Villefranche-sur-Mer ;
- ↳ Préserver et valoriser les éléments architecturaux spécifiques du Littoral métropolitain, comme les hôtels, palaces et villas de la fin de XIX^{ème} siècle, de la période Art Nouveau et Art Déco, ainsi que les parcs et jardins caractéristiques ;
- ↳ Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel montagnard du Haut-Pays et des collines du Moyen-Pays en lien avec les missions et actions du Parc national du Mercantour et du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;
- ↳ Préserver et valoriser le site classé des Baous, territoire d'exception reconnu pour ses paysages remarquables et emblématiques ;
- ↳ Protéger et valoriser les paysages et le patrimoine naturel, architectural et culturel montagnard, dont les espaces agricoles et pastoraux, les zones humides pittoresques, les canaux d'irrigation et les retenues collinaires naturelles ;
- ↳ Aux abords des villages, développer une urbanisation tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux, notamment en équilibre avec le fonctionnement global des communes. Par exemple, le site du Grand Hôtel du Parc sur la commune de La Bollène-Vésubie pourra être aménagé en s'assurant du respect des grands équilibres urbains avec le tissu avoisinant et le village historique ;
- ↳ Protéger les anciens bâtis et ouvrages d'art liés aux patrimoines culturels, hydrauliques ou militaires à l'instar des Forts du Mont Alban, du Mont Boron, de la Drète et de la Revère ainsi que l'ancienne batterie de l'Astrorama ;



- ↳ Conforter l'identité des villages perchés dans le Haut et Moyen-Pays et le Littoral, à l'image des « Trois Corniches » de la Côte d'Azur historique : de Eze, et du Cap d'Ail à Nice ;
- ↳ Préserver la valeur paysagère des villages perchés et de leur socle, écrin du territoire métropolitain ;
- ↳ Préserver les points de vue et perspectives en direction des sites d'intérêts naturels et architecturaux ;
- ↳ Assurer la liaison terre-mer en améliorant l'accessibilité, notamment, par liaisons douces ou par des aménagements permettant un trafic apaisé (mixité des usages de la route) ;
- ↳ Valoriser la diversité des paysages, productions locales et patrimoine architectural de la route touristique « route des paysages », sur le Littoral et le Moyen-Pays (projet de coopération transfrontalière France/Italie « PAYS-SAGES ») ;
- ↳ Mettre en valeur et connecter les sentiers de découverte (vélotourisme, vélo tout terrain) et autres chemins de grandes randonnées ;
- ↳ Mettre en valeur des lisières urbaines fonctionnelles en veillant à la qualité des interfaces entre espaces urbains, naturels et agricoles, par un traitement des constructions limitant les effets de barrière et de coupure, et d'espaces tampons végétalisés assurant des transitions douces ;
- ↳ Requalifier les entrées de ville, villages et cœur de station, et assurer des transitions qualitatives au sein des espaces urbanisés, en vue d'une cohérence et d'une continuité des tissus urbains, tout en accompagnant la restructuration et la requalification des axes routiers structurants, en donnant un caractère moins routier le cas échéant.

ORIENTATION 3 : S'ENGAGER EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE EN RELEVANT LES DÉFIS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE



Transports

- ↳ Tendre vers un territoire neutre en carbone à horizon 2050, conformément aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole, notamment par la poursuite du développement de l'intermodalité grâce notamment aux Pôles d'Echanges Multimodaux de Nice Aéroport, de Saint-Laurent-du-Var, de Cagnes-sur-Mer et de Saint-Jeannet, et au maillage de parkings-relais ;
- ↳ Développer des solutions de mobilités décarbonées sur le territoire tels que les bornes de recharge pour véhicules électriques, les services de location de véhicules et de scooters électriques, les aménagements cyclables et services associés ;
- ↳ Promouvoir l'ensemble des modes de déplacement alternatifs, tels que le covoiturage ou le train, grâce notamment à la Ligne des Chemins de Fer de Provence ;
- ↳ Limiter le nombre et la taille des navires de transport (ferries, croisières), imposer le respect des normes en matière d'émissions de polluants et équiper les ports de branchement électrique à quai pour permettre l'extinction des moteurs et le raccordement de toutes les unités.



Gestion de l'énergie et des déchets

- ↳ Limiter drastiquement, en application des dispositions du Schéma Directeur des Energies métropolitain, la consommation énergétique de l'ensemble des parcs bâtis au travers d'aménagements et de constructions :
 - Mobilisant un mix énergétique équilibré et utilisant d'autres sources d'énergie alternatives comme l'hydraulique, la biomasse, la géothermie ou la thalassothermie ;
 - Cherchant, pour ce qui concerne les bâtiments existants, une bien meilleure performance énergétique au travers de travaux de réhabilitation thermique des enveloppes, une nette amélioration de la qualité thermique en rendement et en taux d'énergie renouvelables des appareils de production

et d'échange de chaleur et de froid, enfin une optimisation poussée de la gestion thermique, pour arriver globalement à une véritable sobriété énergétique de l'ensemble des bâtiments existants ;

- Privilégiant des formes urbaines moins consommatrices d'énergie et adaptées au tissu urbain existant ;
- Proposant les principes du bioclimatisme (confort d'été et d'hiver, orientation des constructions, inclinaison des pentes des toitures, exposition au vent, matériaux absorbant la chaleur...) ;
- Prenant en compte le référentiel qualité de constructions de logements et du cadre de vie métropolitain ;
- Respectant les principes de la Charte pour la qualité architecturale de la production immobilière et la performance écologique des bâtiments qui développe les thématiques suivantes : coproduire pour mieux bâtir, favoriser la qualité architecturale et environnementale des bâtiments, faire face au défi climatique, bâtir la ville jardin, remettre l'humain au cœur de l'acte de bâtir ;

- ↳ Inciter à la réversibilité et à la modularité des nouvelles constructions ;
- ↳ Favoriser le réemploi de matériaux et tendre vers une gestion exemplaire des déchets dans une perspective d'économie circulaire, en s'appuyant notamment sur la démarche Charte Chantier Vert ;
- ↳ Utiliser des matériaux bas carbone et biosourcés pour les constructions, l'aménagement et la réhabilitation du bâti existant ;
- ↳ Favoriser l'économie circulaire et une démarche bas carbone par la production de matériaux en terre et géosourcés directement sur les chantiers ou les lieux de stockage ;



↳ Réduire de 15% la production de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2030 par rapport à 2010, conformément aux objectifs de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 :

- Mettre en œuvre le plan d'actions du nouveau Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés métropolitain (PLPDMA) et notamment encourager la gestion de proximité des biodéchets et renforcer les actions favorisant la consommation responsable ;
- Favoriser le réemploi des objets (déchets) et l'économie circulaire, sociale et solidaire en consolidant les recycleries de Nice Ariane et Moulins, construisant la recyclerie Nice-Centre, la ressourcerie à Vence et en déployant des espaces de réemploi dans les déchetteries métropolitaines ;

↳ Promouvoir le développement massif des énergies renouvelables produites localement dans une optique d'amélioration constante du taux d'énergie renouvelable du mix énergétique de la Métropole, actuellement de 10% et appelé à être doublé à l'horizon 2030. Il s'agit, pour y parvenir de mettre en œuvre les dispositions du Schéma Directeur des Energies métropolitain, soit de :

- S'appuyer sur le très important potentiel de création de centrale solaire photovoltaïque et thermique, et mobiliser en ce sens les emprises foncières nécessaires à la création de ces nouvelles infrastructures, au travers notamment des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- Utiliser le potentiel des énergies géothermiques disponibles : géothermie de nappe, de surface, de profondeur, de la mer... ;
- Développer et déployer de nouveaux réseaux thermiques urbains de chaleur et de froid fondés sur des énergies renouvelables locales desservant des ensembles de bâtiments existants ou futurs ;
- Développer la récupération de la chaleur fatale issues de la valorisation énergétique des déchets, des eaux usées, des installations industrielles etc. ;
- Développer la production d'hydroélectricité, à la fois par l'optimisation technique des centrales existantes, ainsi que par la création de nouvelles centrales et

microcentrales sur les sites potentiels non exploités à ce jour ;

- S'appuyer sur l'ensemble des énergies renouvelables disponibles : biomasse, biogaz par méthanisation locale, et tout particulièrement le bois énergie très abondant ;
- Soutenir le développement d'unités de production d'hydrogène vert.



Végétalisation et services écosystémiques

↳ Privilégier la plantation d'essences diversifiées et adaptées aux effets des changements climatiques, en recherchant des espèces de types méditerranéennes, afin d'apporter de la fraîcheur et de l'ombre dans les centres urbains et éviter la plantation d'espèces invasives et allergènes ;

↳ Permettre une protection raisonnée des plantations et des sujets d'exception, notamment en lien avec la Charte de l'Arbre :

- Protéger l'arbre en ville et pérenniser le patrimoine arboré grâce à une gestion durable ;
- Favoriser la séquestration du CO₂ émis par les différents acteurs par des aménagements et des plantations adaptés ;
- Concilier croissance urbaine et économique de la ville avec la croissance des espaces verts et de la présence arborée sur le territoire ;

↳ Poursuivre un développement éco-responsable intégrant maîtrise et valorisation des ressources naturelles avec de nouveaux modes d'aménagement du territoire fondés sur la désimperméabilisation et la végétalisation des sols pour une gestion intégrée des eaux pluviales ;

↳ Limiter la consommation d'eau et les prélèvements d'eau dans les milieux naturels en renforçant l'infiltration d'eau de pluie dans les projets d'aménagement, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux usées et la protection des zones humides.

ORIENTATION 4 :

LIMITER LA CONSOMMATION FONCIÈRE EN PROPOSANT UNE
TRAJECTOIRE POUR TENDRE VERS LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

- ↳ Prendre en compte les éventuelles évolutions législatives de limitation de la consommation foncière répondant notamment aux besoins de création de logements ;
- ↳ S'inscrire dans une dynamique conduisant à réduire la consommation foncière constatée sur la période 2011-2021 (413 hectares) de 50 % à l'échelle du territoire métropolitain sur la période de référence issue de la législation en vigueur, afin, d'une part, de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette et l'atteindre pour 2050, et d'autre part, de s'inscrire en compatibilité avec les obligations révisées du schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires. Cette ambition métropolitaine sera traduite notamment par des ouvertures à l'urbanisation porteuses d'intérêt général et équilibrées par rapport aux capacités du territoire métropolitain pour les accueillir ;
- ↳ S'inscrire dans une dynamique conduisant à réduire la consommation foncière constatée sur la période 2011-2021 (413 hectares) de 50 % à l'échelle du territoire métropolitain sur la période 2021-2031. Au-delà de 2031, tendre vers le Zéro Artificialisation Nette et l'atteindre pour 2050 ;
- ↳ Lutter contre l'étalement urbain en favorisant le renouvellement de la ville sur elle-même pour permettre une utilisation économe des sols ;
- ↳ Permettre la division parcellaire, en mobilisant les dents creuses et en favorisant le changement de destination du bâti, tout en mobilisant les gisements liés à la réhabilitation et la rénovation du bâti existant ;
- ↳ Lutter contre le développement massif des locations saisonnières pour reconquérir le parc de logements vacants ;
- ↳ Autoriser les extensions et surélévations en accord avec les identités et morphologies architecturales des lieux pour permettre une création de nouveaux logements sans pour autant étendre l'urbanisation ;
- ↳ Optimiser le foncier des zones d'activités économiques, notamment les terrains vacants ou délaissés dans les zones d'activités, en promouvant une certaine densité du bâti économique en privilégiant des constructions à plusieurs niveaux, le regroupement de services partagés ou la rationalisation des espaces dédiés au stationnement ;
- ↳ Accompagner la limitation de la vacance immobilière de longue durée pour des centralités attractives ;
- ↳ Restructurer les zones commerciales et les zones d'activités : optimiser l'utilisation du foncier sur ces espaces, y introduire de la mixité fonctionnelle et limiter toute extension ;
- ↳ Encadrer le développement urbain afin de garantir une protection durable des espaces naturels et agricoles ;
- ↳ Protéger la biodiversité en ce qu'elle concourt à la préservation des espaces naturels en :
 - Préservant une trame verte et bleue fonctionnelle ;
 - Créant une trame noire ;
 - Protégeant les réservoirs de biodiversité ;
 - Développant une activité forestière ;
 - Renouvelant les gisements forestiers et leur accessibilité ;
- ↳ Intégrer la prise en compte de la qualité des sols en protégeant les espaces les plus fonctionnels avec le potentiel agronomique et de biodiversité le plus élevé ;
- ↳ Favoriser les opérations de revitalisation des territoires par la requalification d'ensemble des centres-villes ;
- ↳ Favoriser le recyclage foncier par la réhabilitation des friches urbaines ;
- ↳ Favoriser la remédiation des sols pollués et la régénération des sols dévitalisés ;
- ↳ Concilier densité urbaine et qualité de vie par les formes urbaines.



- Renaturer le cœur de ville et l'axe du Laghet sur la commune de La Trinité ;
- Créer un Grand Parc de la plaine du Var en renaturant les sols imperméabilisés ;
- Développer des espaces verts publics sur la commune de Cagnes-sur-Mer ;
- Créer un parc paysager d'un hectare en cœur de ville avec une vocation sportive et récréative sur le secteur Porte de France à Saint-Laurent-du-Var ;

↳ Réduire les pollutions pour améliorer la santé humaine :

- Poursuivre l'amélioration de la gestion et de la collecte des eaux usées et pluviales pour réduire les rejets dans les réseaux et les pollutions dans les milieux naturels ;
- Améliorer la qualité de l'air en poursuivant l'apaisement des axes de circulation, le développement des transports en commun, et en promouvant un urbanisme favorable à l'aération de la ville (hauteur, orientation du bâti, largeur de voirie). Faciliter l'usage des véhicules les moins polluants, notamment électriques, avec le déploiement de bornes de recharges et de l'autopartage ;
- Limiter les nuisances liées aux flux de déplacements routiers, ferroviaires et aériens : il convient de prendre en compte les périmètres de bruit des infrastructures de transport et de soutenir la réduction des flux de déplacements en promouvant des modes plus vertueux tels que les vélos à l'aide de nouveaux aménagements cyclables ;
- Organiser la compatibilité de voisinage entre les différentes destinations : habitat, activités, équipement, logistique urbaine, pour restreindre les nuisances subies ;

↳ Intégrer la filière des déchets :

- Par le développement du tri et de la valorisation participative dans le cadre d'une économie circulaire ;
- En poursuivant le développement d'infrastructures de valorisation et de traitement des déchets par la mise à disposition du foncier nécessaire ;

- Par la construction d'un centre de tri des emballages ménagers recyclables ;

↳ Améliorer l'autonomie énergétique, telle que visée par le Schéma Directeur des Energies métropolitain :

- Par le développement systématique des actions de sobriété énergétique dans les secteurs du bâtiment et de la mobilité, afin de réduire à l'horizon 2030 d'un tiers la consommation globale d'énergie, qui est actuellement de l'ordre de 9 TWh/an ;
- Par le développement systématique et massif des productions locales d'énergie renouvelable, qui sont actuellement de l'ordre de 0,9 TWh/an, et qui dans un premier temps doivent être doublées à l'horizon 2030.



ORIENTATION 6 : FAVORISER L'ADAPTABILITÉ DU TERRITOIRE METROPOLITAIN FACE AUX RISQUES CONTINUS, BRUTAUX ET SOUDAINS

↳ Aménager le territoire pour faire face aux risques naturels continus :

- Limiter l'exposition des populations aux risques de sécheresse, en luttant contre le risque d'incendie en favorisant les zones tampon, en continuant de favoriser les plantations adaptées à l'évolution climatique ;
- Proposer des aménagements spécifiques pour préparer le territoire à la gestion du recul du trait de côte et des risques associés ;
- Intégrer la gestion du risque aux projets d'aménagement : positionner au mieux les îlots d'urbanisation, en intégrant aux formes urbaines les exigences de la gestion du risque ;
- Identifier les sections dangereuses, présentant des risques d'éboulement ou d'inondation, ou dont l'état actuel est préoccupant, en particulier sur les secteurs de montagne ou collinaires ainsi que les vallées afin de fiabiliser et sécuriser les liaisons vers le Haut-Pays ;
- Permettre le développement de l'agriculture, notamment sur les restanques, afin de diminuer les risques d'incendie et de mouvement de sol, tout en apportant une qualité paysagère ;

↳ Limiter l'exposition des populations aux risques d'inondation et de ruissellement en :

- Mettant en œuvre les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) par la restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau ;
- Préservant et restaurant autant que possible les zones d'expansion de crues et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Favorisant l'hydrologie régénérative pour restaurer et régénérer les écosystèmes hydrologiques naturels ;
- Préservant et restaurant les zones humides et les retenues d'eau collinaires naturelles pour réguler les inondations et atténuer les sécheresses ;

- Développant une stratégie de valorisation des espaces soumis au risque d'inondation au sein du tissu urbain et des champs d'expansion des crues (aménagements paysagers, agriculture de proximité, ...) ;

- Encourageant la récupération des eaux pluviales dans les projets d'aménagement publics et privés (revêtements drainants, noues paysagères, tranchées d'infiltration, toitures végétalisées...) ;

- Limitant le ruissellement à la source par la désimperméabilisation et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales ;

- Désimperméabilisant les sols pour accroître l'infiltration naturelle des eaux de pluies ;

- Intégrant un pourcentage de surface en pleine terre dans les projets d'aménagement publics ou de construction et de rénovation d'habitats privés ;

- Tendait vers des villes et villages plus perméables via l'élaboration d'une stratégie « ville perméable » à l'échelle métropolitaine reposant sur une gestion intégrée des eaux pluviales, privilégiant l'infiltration à la parcelle et en favorisant les solutions fondées sur la nature ;

- Renaturant les lits, les berges des cours d'eau et leur espace de bon fonctionnement, notamment la Cagne à Cagnes-sur-Mer ;

↳ Proposer des aménagements spécifiques pour préparer le territoire aux risques de submersions marines, notamment en prenant en compte le recul du trait de côte et l'augmentation du niveau de la mer ;

↳ Intégrer au plan de zonage la carte locale d'exposition au recul du trait de côte concernant la commune d'Eze, au titre notamment du décret n°2022-750 du 29 avril 2022 ;

↳ Adopter des règles constructives prenant en compte les risques naturels et technologiques et limiter l'exposition aux risques technologiques des populations.



ORIENTATION 7 : PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LES ESPACES AGRICOLES

- ↳ Affirmer l'agriculture et l'élevage comme des vecteurs du maintien des paysages emblématiques de la Métropole, de sa biodiversité, en particulier en confortant les paysages de restanques emblématiques de la Méditerranée (oléiculture, viticulture) et l'activité sylvo-pastorale, garante de la gestion des grands paysages ouverts de la montagne ;
- ↳ Préserver les espaces dédiés à l'agriculture pour leurs fonctions productives, sociales et écologiques et les espaces agricoles protégés identifiés par la Directive Territoriale d'Aménagement : plaine du Var, Val de Cagne, coteaux, productions AOP, jardins en socle et villages perchés ;
- ↳ Protéger durablement la qualité des sols, notamment les terres agricoles afin de conserver la vocation agricole des sols ;
- ↳ Reconnaître le patrimoine agricole comme un capital économique à préserver par le maintien à long terme de la vocation agricole des terres et de leur réseau d'irrigation ;
- ↳ Protéger à long terme la vocation agricole des terres par la mobilisation d'outils fonciers afin de mieux réguler les prix et faciliter l'accès au foncier pour les candidats à l'installation avec à titre d'exemple le périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) en cours d'élaboration sur le secteur du Val de Cagne ;
- ↳ Permettre le développement d'une agriculture productive et nourricière, notamment dans les secteurs prioritaires de la plaine alluviale du Var :
 - Secteur Nice Les Baraques ;
 - Secteur Nice Saint-Isidore La Plaine ;
 - Secteur Nice Les Combes élargi à Lingostière Nord ;
 - Secteur regroupant les zones Bellet, Crémat, Saquier, Saint-Isidore coteaux et Les Capparens ;
- Secteur regroupant les zones en plaine de Colomars, Castagniers, Saint-Blaise, Saint-Martin-du-Var, La Roquette-sur-Var ;
- Secteur des coteaux de Saint-Blaise et de Saint-Martin-du-Var élargi au territoire de La-Roquette-sur-Var ;
- Secteur de Bonson classé en zone agricole et qui présente notamment un intérêt pour l'oléiculture ;
- Secteur des coteaux de Carros et de Saint-Jeannet qui intègrent également les coteaux de La Gaude ;
- Secteur regroupant les zones en plaine de Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude et les Iscles à Saint-Laurent-du-Var ;
- Secteur Carros les Plans ;
- ↳ Préserver et entretenir les outils de production agricole du territoire, et notamment les serres, les bâtiments, les canaux ;
- ↳ Reconquérir les friches agricoles exploitables et permettre leur remise en production ;
- ↳ Mener des actions sur les détournements d'usage, notamment dans la plaine du Var et le Val de Cagne et afin de redonner une vocation nourricière affirmée à ces espaces ;
- ↳ Préserver et développer les espaces dédiés à l'agriculture urbaine amateur pour leurs fonctions sociales, écologiques et nourricières ;
- ↳ Accompagner et permettre le développement de l'agriculture urbaine professionnelle dans les centres urbains denses, notamment en considérant le bâti comme support d'exploitation (culture en toiture, sous-sol...).

AXE
2

Ville de Nice - Julien Varan

Un territoire économique
et attractif





Métropole NCA - Pascal Segrette

A l'échelle nationale et internationale, la Métropole Nice Côte d'Azur relève le défi de l'attractivité économique : être visible dans le spectre des porteurs de projets et autres investisseurs et accroître son rayonnement pour renforcer son attractivité auprès des jeunes actifs.

L'ambition portée par le PADD d'une Métropole dynamique et accueillante passe par une politique économique qui répond aux besoins des entreprises existantes et futures.

Ses nombreuses ressources sont sa force : une localisation frontalière, une économie diversifiée portée par des filières d'excellence : tourisme, nouvelles technologies, économie du savoir, ...

Le projet de territoire vise à maintenir ce foisonnement économique en poursuivant la diversification économique et en tirant partie des spécificités locales créatrices de valeur ajoutée et d'emplois.

Les orientations du PADD s'inscrivent dans la continuité des actions engagées pour trouver des leviers de croissance existants et futurs.

S'inscrire dans la continuité demande également d'adapter sa démarche aux évolutions, ce qui implique une transformation de l'aménagement. Les transitions écologiques et énergétiques supposent de penser différemment les modèles de développement. L'urbanisme favorisera la création et l'innovation.



ORIENTATION 1 : CONFORTER LA DIMENSION INTERNATIONALE DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

- ↳ Améliorer de façon raisonnée la desserte de l'aéroport international de Nice Côte d'Azur ;
- ↳ Maintenir une desserte du territoire performante au travers d'infrastructures structurantes, notamment en direction de l'Italie, de Monaco et de Marseille (connexion au couloir rhodanien) ;
- ↳ Augmenter la capacité du tourisme d'affaires et de congrès en créant de nouveaux événements d'envergure internationale et en réalisant notamment un nouveau parc des expositions et des congrès à dimension internationale ;
- ↳ Accompagner la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et l'amélioration de la ligne Marseille-Vintimille ;
- ↳ Conforter la place de la Métropole dans l'organisation de grands sommets internationaux tels que la 3^{ème} conférence des Nations Unies sur l'Océan ;
- ↳ Accompagner la création d'un pôle d'attractivité économique, pour des activités valorisantes au niveau national sur le secteur de l'Opération d'Intérêt National Eco-Vallée ;
- ↳ Développer des grands projets structurants conformément au schéma directeur de réseau de transport urbain actualisé à l'horizon 2040.

Des projets structurants figurant au schéma directeur de réseau de transport urbain

- La ligne 4 de tramway sur la rive droite du Var, répondant notamment aux objectifs du Plan de Déplacement Urbain et du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- La ligne 5 de tramway dans la vallée des Paillons. Elle desservira l'Ariane, La Trinité puis Drap. Elle permettra d'alléger la circulation automobile à l'Est de la Métropole ;
- Le Pôle d'échanges multimodal de Nice Saint-Augustin intégrant l'ensemble des modes de transport dont la nouvelle gare ferroviaire de Nice Côte d'Azur ;
- Une ligne de Bus à Haut Niveau de Service à Nice desservant le quartier de la place Goiran, les boulevards de Cessole et de Gambetta, la promenade des Anglais, la promenade du Paillon jusqu'au Palais des Expositions ;
- La politique des parcs-relais et des pôles d'échanges tous modes ;
- La nouvelle gare ferroviaire NAE de Nice Côte d'Azur desservie par le TGV ;
- La sortie ouest de la voie Mathis (phase 1 et 2) afin d'intégrer les nouvelles perspectives de trafic liées au raccordement des voies structurantes de la Métropole ;
- La requalification de la route du bord de mer en boulevard urbain sur la commune de Saint-Laurent-du-Var ;
- Le tunnel du Cap Estel sur la commune d'Eze.



ORIENTATION 2 : POURUIVRE LE DÉVELOPPEMENT AZURÉEN NOTAMMENT PAR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DU VAR

- ↳ Favoriser le développement équilibré du territoire, du Littoral au Mercantour, en s'appuyant sur la dynamique de l'Eco-Vallée, Opération d'Intérêt National, modèle de développement intégré sur près de 10 000 hectares ;
- ↳ Poursuivre la réalisation des opérations d'aménagement prioritaires de l'Etablissement Public d'Aménagement Eco-Vallée – plaine du Var, exemplaires en matière de développement durable :
 - Le pôle d'échanges multimodal Nice Aéroport connectant plusieurs infrastructures de transports entre elles telles que l'aéroport, la gare SNCF (trains grandes lignes et TGV), la gare routière et le réseau de tramway ;
 - La ZAC Grand Arénas, du fait de sa situation et de sa proximité avec l'aéroport international, a pour objectif de devenir un quartier de vie et d'affaires, composés d'espaces professionnels, d'hôtels ainsi que de logements et le futur parc des expositions et des congrès ;
 - La ZAC Nice Méridia ayant vocation à aménager un quartier mixte urbain exemplaire dans sa prise en compte du développement durable et des exigences de la ville de demain et à favoriser une dynamique d'ensemble et une diversification de l'économie azurée, notamment dans les domaines moteurs de l'innovation ;
 - La ZAC Parc Méridia ayant pour ambition de proposer une nouvelle offre de logements, faciliter le parcours résidentiel et favoriser l'implantation d'entreprises innovantes, créatrices d'emplois, valorisant les ressources locales tout en participant à la transition écologique en lien avec l'aménagement du Grand Parc Paysager de la plaine du Var porté par la Ville de Nice ;
 - Le projet de la future plateforme agroalimentaire et horticole à la Baronne ainsi que les projets connexes, avec l'ambition d'y développer un pôle d'excellence, ainsi que toutes les opérations porteuses de développement économiques notamment à Lingostière Sud ;
 - Les autres opérations d'aménagement sur le territoire de l'OIN telles que les Coteaux du Var à Saint-Jeannet et le Hameau de la Baronne ;
- ↳ Appliquer le référentiel Ecovallée qualité élaboré par l'Etablissement Public d'Aménagement ;
- ↳ Conforter l'intégration paysagère des opérations d'aménagement et leur accessibilité ;
- ↳ Poursuivre le développement de l'immobilier économique sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt National en s'adaptant aux nouveaux besoins des entreprises.



ORIENTATION 3 : IMPULSER UNE NOUVELLE DIMENSION AU MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA MÉTROPOLE POUR UN DÉVELOPPEMENT PLUS COMPÉTITIF ET ATTRACTIF

- ↳ Renforcer l'attractivité du territoire pour l'implantation et le développement des entreprises ;
- ↳ Proposer des solutions favorisant un parcours résidentiel complet et cohérent pour les entreprises, notamment par la création de lieux de type incubateur, pépinière, hôtel d'entreprises et ateliers relais ;
- ↳ Poursuivre le développement d'espaces tertiaires sur le territoire, notamment de coworking, participant au développement de l'écosystème et la création de synergies, tout en réduisant les déplacements pendulaires ;
- ↳ Favoriser la création de programmes mixtes, incluant des surfaces atelier, à destination des entreprises issues de l'économie productive ;
- ↳ Participer à la consolidation de l'écosystème et la sous-traitance autour des filières industrielles matures, pharmaceutique, agroalimentaire, électrique/ électronique ;
- ↳ Accompagner la mutation des carrières en fin d'exploitation en site d'activités économiques quand cela s'avère possible ;
- ↳ Mettre en œuvre la stratégie foncière et immobilière déclinée dans le Schéma Métropolitain de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la période 2022-2028 (SMDEII) ;
- ↳ Déployer un haut niveau de desserte des espaces d'activités économiques, notamment en transports en commun et en mobilités actives ;
- ↳ Renforcer la stratégie de reconquête industrielle sur les thématiques portées dans le cadre du programme Territoires d'Industrie portant sur l'ensemble du territoire métropolitain : formation, innovation, foncier et transition écologique ;
- ↳ Répondre aux besoins des entreprises :
 - Favoriser le développement de locaux adaptables, reconvertibles et modulables sur l'ensemble du territoire ;
 - Proposer une offre foncière suffisante notamment pour l'accueil d'entreprises industrielles dans le cadre du programme « Territoire d'industrie », et plus particulièrement au sein de la commune de Carros ;
 - Favoriser l'accueil d'activités tertiaires en poursuivant la production de locaux adaptés ;
 - Développer le marché immobilier d'entreprises et notamment au sein de la technopole Nice Meridia, de la zone artisanale de la Grave et de Lingostière Sud ;
 - Répondre aux besoins de toute typologie d'entreprises en étendant les programmations immobilières à destination d'une économie plus productive au travers notamment des locaux d'activité et des laboratoires en recherche et développement ;
 - Offrir des capacités de développement pour les startups en accompagnant les synergies avec les entreprises déjà implantées sur le territoire et les centres de formations et de recherche supérieurs ;
 - Faciliter la requalification du parc de bureaux anciens en privilégiant les sites possédant une bonne desserte en transports en commun ou en mobilités actives ;



- Spatialiser les activités économiques en regroupant les activités de mêmes typologies immobilières ou issues de mêmes filières afin de contribuer à leur visibilité ;

↳ Améliorer les conditions d'accueil des entreprises et la qualité des zones d'activités économiques :

- Promouvoir les démarches de haute qualité environnementale et paysagère dans les nouvelles zones économiques ou les zones à requalifier ;
- Adapter l'offre foncière et le parcellaire à la diversité des besoins des entreprises en anticipant les possibilités de démembrements/remembrements parcellaire ;
- Poursuivre le déploiement des services numériques et des réseaux d'information ;
- Requalifier les principaux sites d'activités dans une démarche de développement durable et d'écologie industrielle territoriale avec un schéma de requalification des zones d'activités économiques ;
- Requalifier la zone d'activités économiques Anatole France avec la mise en œuvre sur le secteur d'un espace stratégique de requalification, en lien avec l'implantation d'équipements structurants comme la ligne 5 du tramway et une salle culturelle.





ORIENTATION 4 : DÉVELOPPER UNE OFFRE ET DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES DURABLES

- ↳ Assurer l'implantation de nouvelles activités touristiques en vue de renforcer l'offre touristique balnéaire, montagnarde, d'affaires, sportive, culturelle, gastronomique, ... ;
- ↳ Pérenniser les activités hôtelières existantes ;
- ↳ Maintenir, renforcer et qualifier l'offre hôtelière et sa diversification (gîtes, accueil de groupe, hébergements insolites) à l'échelle du territoire ;
- ↳ Faciliter l'adaptation du territoire à recevoir des événements sportifs et culturels ;
- ↳ Valoriser le tourisme patrimonial culturel, sportif, de loisirs et de plein air, dans le respect des espaces naturels en :
 - Améliorant la lisibilité et l'accessibilité des sites ;
 - Encourageant les connexions entre les sites via la pratique des mobilités actives (randonnées cyclables et pédestres) notamment à travers l'aménagement de pistes cyclables selon le plan vélo ;
 - Poursuivant la mise en valeur des sites d'intérêt touristiques par un aménagement qualitatif des espaces publics et de leurs abords ;
 - Développant un réseau des sites touristiques à l'échelle de la Métropole via un maillage d'itinéraires pertinents et lisibles ;
 - Permettant les projets touristiques respectant les milieux écologiques, les paysages et valorisant le patrimoine bâti et en y sensibilisant le grand public ;
- ↳ Permettre le développement et l'aménagement durables des stations de montagne sur les quatre saisons, notamment dans le cadre d'une diversification des activités, de l'offre touristique et de loisirs, en tenant compte des enjeux climatiques et de la nécessaire transition écologique des équipements et constructions, en favorisant la requalification des cœurs de stations ainsi que la création d'opérations d'aménagement équilibrées dans le cadre d'Unités Touristiques Nouvelles, notamment à Isola 2000 et Auron ;
- ↳ Conforter les bases nautiques existantes, les ports de plaisance et les activités touristiques liées à la mer dans le respect des milieux marins et littoraux, et des paysages, notamment en accompagnant la création d'un nouveau pôle nautique mutualisé à Saint-Laurent-du-Var ;
- ↳ Poursuivre l'aménagement des ports de plaisance, en compatibilité avec les divers usages de la mer (pêche, plaisance, activités nautiques...).



ORIENTATION 5 : PROTÉGER, DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

- ↳ Encourager le maintien et le développement d'une agriculture nourricière créatrice de richesses et d'emplois (circuits-courts, vente à la ferme, marchés locaux, ...), diversifiée (transformation à la ferme, agrotourisme, fermes pédagogiques, regroupement des productions pour la restauration collective...) en accompagnant les agriculteurs vers des pratiques agricoles plus agroécologiques ;
- ↳ Conforter les activités artisanales et durables ;
- ↳ Permettre le développement des exploitations agricoles et l'amélioration de leurs outils de production : accès, réseaux d'irrigation, constructions ;
- ↳ Encourager la restauration des structures agricoles traditionnelles : restanques, granges, cabanes pastorales pour maintenir les activités professionnelles et conforter leur fonctionnement ;
- ↳ Accompagner l'installation de nouvelles exploitations agricoles permettant d'augmenter la capacité nourricière du territoire ;
- ↳ Accompagner le développement des circuits courts pour améliorer la consommation des produits locaux et diminuer les émissions de dioxyde de carbone liées au transport alimentaire ;
- ↳ Soutenir le Marché d'Intérêt National d'Azur dans sa modernisation et comme outil de valorisation des productions locales ;
- ↳ Promouvoir le développement d'une agriculture biologique sur les territoires, plus respectueuse des sols, de l'eau, des agriculteurs et des consommateurs, plus décarbonée et permettant une augmentation de l'autonomie alimentaire de la Métropole par l'accroissement des volumes de production ;
- ↳ Accompagner le développement d'exploitations agricoles innovantes (aquaponie, hors sol, etc), uniquement sur des zones qui ne possèdent pas d'intérêt agronomique (foncier en zone agricole dont l'usage a été détourné ou le sol anthropisé) ;
- ↳ Permettre le développement d'une activité d'agroforesterie et prévoir des espaces spécifiques à la filière bois : sites de stockage, de tri, de plateforme de valorisation...



ORIENTATION 6 : **ASSURER LA STABILITÉ ET LA DIVERSITÉ DE L'OFFRE COMMERCIALE** **ET ARTISANALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE METROPOLITAIN**

- ↳ Préserver la présence de commerces de proximité et leur diversité ;
 - ↳ Préserver les linéaires commerciaux lorsqu'ils existent ;
 - ↳ Permettre des capacités de développement raisonné de l'offre commerciale dans des opérations concourant à la mixité fonctionnelle ;
 - ↳ Promouvoir de nouveaux modèles dans les zones commerciales constituées ou futures tels que le traitement des stationnements, les cheminements de mobilités actives, l'intégration paysagère, la couture urbaine, l'intégration environnementale ;
 - ↳ Poursuivre l'accueil d'entreprises artisanales lorsque celles-ci sont compatibles avec la proximité d'habitat ;
- ↳ Favoriser et renforcer l'implantation de petites et moyennes surfaces commerciales dans le tissu urbain existant ;
 - ↳ Promouvoir le développement de l'artisanat et des Très Petites Entreprises (TPE) ;
 - ↳ Assurer un développement vertueux des secteurs commerciaux en maîtrisant l'empreinte écologique des implantations, en créant des plateformes logistiques de marchandises et en améliorant les conditions de livraison.

UFR STAPS

ORIENTATION 7 : CONSOLIDER LES INTERACTIONS ENTRE MILIEU UNIVERSITAIRE, DE LA FORMATION ET LE MONDE ÉCONOMIQUE

- ↳ Développer les synergies entre les entreprises, la recherche et l'enseignement supérieur ;
- ↳ Prévoir des sites pour l'accueil de nouvelles écoles d'ingénieurs et formations universitaires ;
- ↳ Réunir les conditions permettant d'attirer de grandes écoles et renforcer le positionnement de l'université en :
 - Proposant des commodités adaptées aux étudiants (culture, loisirs, sport, services, logements ...) ;
 - Identifiant une production et une offre de logements adaptée aux besoins des étudiants et jeunes actifs à l'aide de projets à dimension sociale ;
 - Renforçant leur accessibilité par transports en commun et mobilités actives ;
 - Prévoyant des sites pour l'accueil de nouvelles entités de formation et de recherche ou permettant l'extension des bâtiments existants ;
 - Développant les formations sur les métiers en tension et d'avenir dans le cadre des appels à projets au titre du programme d'initiative d'excellence ;
- ↳ Conforter les sites existants tel que Saint-Jean-d'Angély et Valrose à Nice ;
- ↳ Soutenir les projets de l'Université, notamment dans le cadre du Campus Prometteur, le projet de campus de l'Eco-Vallée ;
- ↳ Promouvoir la diversité du pôle universitaire de Nice-Sophia-Antipolis dans un objectif d'équilibre national et régional. Diffuser l'offre en formations universitaires sur le territoire métropolitain, avec par exemple le développement des campus dédiés à l'enseignement du management et de l'hôtellerie-tourisme sur la bande littorale et notamment à Cagnes-sur-Mer et à Saint-Laurent-du-Var ;
- ↳ Créer des lieux et des espaces dédiés à la recherche tels que des FabLab et des salles blanches, et de l'immobilier d'entreprises adaptés aux besoins de jeunes startups.

AXE 3



Ville de Nice - Julien Leroy

Un territoire équilibré et solidaire





Métropole NCA - David Noury

Les transitions écologiques et énergétiques exigent de nouveaux comportements, de nouvelles manières d'habiter, de se déplacer, de travailler et de consommer. Les modes de vie qui en découlent impliquent de penser différemment, sur un modèle de renouvellement et de recyclage urbain. L'accélération des transitions vécues par les populations, appelle une adaptation constante de l'aménagement et de l'urbanisme.

Aussi, la prise de conscience environnementale interroge le rapport au temps du quotidien, à la distance. L'aspiration des habitants qui est de rapprocher les lieux de vie, de travail, de consommation et de services, renforce cet urbanisme des courtes distances plus solidaire, plus respectueux en termes d'usage des ressources.

Ces évolutions demandent un regard aiguisé sur la manière de conforter le cadre de vie de la population, qui demeure apprécié. Le PADD apporte une réponse au plus proche des besoins des citoyens afin qu'ils puissent trouver à proximité les fonctions du quotidien dont ils ont besoin : logement, travail, santé, scolarité, déplacement, etc. L'objectif étant que les habitants continuent à s'épanouir ici, dans les communes de la Métropole.

A la croisée des enjeux sociaux, environnementaux et économiques, ce PADD propose un aménagement territorial qui conjugue mobilité, habitat et proximité, qui sont l'un des ressorts du cadre de vie des habitants.



ORIENTATION 1 :

RENFORCER L'OFFRE DE MOBILITÉ EN PRIVILÉGIANT LES TRANSPORTS EN COMMUN, LES MODES ACTIFS ET LES LIENS ENTRE LITTORAL, MOYEN ET HAUT-PAYS



Transports en commun

↳ Renforcer le réseau de transports en commun :

- Favoriser les liens entre le Littoral, le Moyen-Pays et le Haut-Pays au travers d'un réseau de pôles d'échange multimodaux structurant le territoire ;
- Développer l'offre de mobilité en complétant le réseau de pôles d'échanges multimodaux le long du littoral ;
- Accompagner le développement des pôles multimodaux par l'aménagement de parking-relais sur la bande littorale, les Baous et les Collines ;
- Renforcer la ligne Est-Ouest du TER en lien avec la croissance de la demande de déplacements ;
- Améliorer la desserte de la vallée du Var, réceptacle du développement dans les futures années, notamment par un meilleur cadencement et une amélioration de l'accessibilité des Chemins de Fer de Provence ;
- Etudier la connexion entre les deux rives du Var par une infrastructure de type transport en commun en site propre afin d'offrir une offre structurante continue entre les communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer ;
- Appuyer l'évolution de l'offre locale en transports en commun pour assurer des connexions inter-quartiers et entre les différentes communes du territoire ;
- Développer l'urbanisation autour des centralités de mobilités (pôles d'échanges multimodaux, cœur de villes ou de village, ...) et la densification urbaine autour des lignes fortes ;

- Restructurer l'offre de transport en commun autour des secteurs propices à la densification urbaine, ou voués à accueillir des projets (bureaux, commerces,...) ;

- Privilégier le développement de projets en mixité sociale et fonctionnelle des activités et des équipements pour limiter les déplacements ;

- Faciliter une coordination des actions en matière de mobilité entre les territoires ;

↳ Intégrer les transports en commun dans un système global de mobilité durable interconnectée et en simplifier l'accessibilité :

- Poursuivre la décarbonation de la flotte totale des bus urbains (512 bus) d'ici fin 2025. Au 1^{er} janvier 2024, le parc de bus est composé du mix énergétique suivant : 27% biogaz et 15% électrique ;

- Poursuivre la décarbonation de la flotte totale des transports scolaires. Au 1^{er} janvier 2024, près de 60 % de la flotte Scolabus est « propre » à l'aide des véhicules fonctionnant au biocarburant, à l'électrique ou au Bio GNV ;

- Poursuivre le développement des lignes de tramway en milieu urbain dense, via le projet de réalisation de la ligne 4 sur les communes de Saint-Laurent-du-Var et de Cagnes-sur-Mer et de la ligne 5 jusqu'à Drap via La Trinité ;



- Conforter et développer les transports en commun en site propre en complémentarité du réseau déjà existant avec notamment le bus à haut niveau de service de Nice, et le bus à haut niveau de service entre la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var et de Carros ;
- Améliorer et développer les équipements d'infrastructures de transport en faveur de l'intermodalité. Ainsi, le projet de ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur, le déplacement de la gare sur la commune de Saint-Laurent-du-Var, la restructuration de la gare routière et la création d'un parking relais à Vence amélioreront notamment les outils de mobilité ;
- Améliorer la desserte des deux rives du Var en lien avec les projets d'aménagements, notamment en favorisant l'ouverture d'accès à la route métropolitaine 6202 bis afin de désengorger et fluidifier la circulation sur les voies en pied de coteaux ;
- Etudier les possibilités d'implantation de liaisons par câble entre les communes ; avec d'une part, des études menées sur les communes notamment de La Gaude et Nice (téléphérique) pour permettre le franchissement du Var et ainsi relier les communes de la rive droite à celles de la rive gauche, et d'autre part, sur la commune de Saint-Etienne-de-Tinée (télécabine).



Mobilités actives et partagées

- ↳ Garantir des espaces publics pensés et sécurisés pour tous, notamment les personnes à mobilité réduite, les enfants, les familles et les seniors ;
- ↳ Développer les pratiques de mobilités actives comme levier favorable à la qualité de l'air et à la santé :
 - Poursuivre l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du plan vélo métropolitain 2020/2026, en prenant en compte les continuités cyclables ainsi que la faisabilité liée à la topographie du territoire ;
 - Intégrer les usages des nouvelles mobilités dans l'aménagement des espaces publics (espaces de stationnements, bornes de recharges, ...) ;
 - Améliorer l'accessibilité piétonne du territoire par des aménagements sécurisés, confortables et connectés entre eux ;
 - Poursuivre le développement des services associés à l'usage du vélo (station de gonflage, de réparation et de lavage) ;
 - Poursuivre le déploiement des bornes de recharges pour vélo électrique (37 points de charges existants au 1^{er} janvier 2024) ;
 - Développer les partenariats avec des applications vélo pour proposer des parcours vélo et référencer des services (cf. partenariat existant avec Geovelo) ;
 - Poursuivre le déploiement des stationnements sécurisés pour vélo (5 parcs à vélos fermés de 450 places disponibles au 1^{er} janvier 2024) ;
 - Fédérer une communauté et une culture vélo avec l'ouverture d'une Maison du vélo à Nice ;
 - Poursuivre les actions de sensibilisation et d'éducation auprès des scolaires en partenariat avec l'Education Nationale ;
 - Poursuivre la fréquentation du réseau cyclable avec la pose de compteurs automatiques : 24 compteurs présents au 1^{er} janvier 2024 ;



- ↳ Limiter l'usage de la voiture individuelle à l'échelle de l'espace public :
 - Perfectionner la cohabitation entre les différents modes de déplacements (zone 30, zone de rencontre, aménagement de la chaussée, ...);
 - Anticiper les nouveaux usages et les nouvelles mobilités pour une Métropole apaisée, en encourageant le développement d'outils encourageant cette démarche ;
 - Adapter la politique de stationnement pour favoriser l'usage des transports en commun ou collectifs : création de parking relais pour capter les voitures hors de centres urbains, zones de stationnement réservées aux résidents ;
 - Inclure des normes de stationnement adaptées pour les véhicules utilisés individuellement au sein des opérations d'aménagement ;
 - Favoriser la mutualisation du stationnement ;
- ↳ Conforter les offres de services de mobilités partagées (covoiturage, autopartage) et de mobilités émergentes (voitures électriques, véhicules autonomes...) par des aménagements offrant des services (bornes électriques, hydrogène, ...) à proximité de l'espace public : stationnement dédié, bornes de recharge, ... et par la poursuite des actions en faveur des services de location de scooters électriques, de vélos électriques et d'autopartage de véhicules 100% électriques ;
- ↳ Poursuivre et faciliter le déploiement des bornes de recharges pour les véhicules électriques sur le territoire de la Métropole (604 points de charge disponibles au 1^{er} janvier 2024).

Logistique

- ↳ Accompagner la logistique du dernier kilomètre en prévoyant des espaces d'accueil de la logistique à proximité du réseau viaire structurant et des points de desserte principaux, tout en minorant les nuisances auprès des riverains, avec notamment :
 - Des centres de dégroupage du dernier kilomètre actifs sur la ville de Nice ;
 - Des projets de nouveaux centres de dégroupage : l'un sous la place Masséna à Nice, l'autre rue Meyerbeer à Nice ;
 - L'accompagnement de la livraison du dernier kilomètre en véhicules propres ;
- ↳ Faciliter la reconversion de sites pour créer de nouveaux espaces dédiés à la logistique de proximité ;
- ↳ Faciliter l'usage de véhicules propres pour la logistique du dernier kilomètre (aires de stationnement dédiées, ...).



ORIENTATION 2 : SE LOGER ET VIVRE ENSEMBLE EN RENFORÇANT LES CENTRALITÉS DES VILLES ET DES VILLAGES



Logement

↳ Favoriser le vivre ensemble par une offre de logements pour tous :

- Produire une offre de logements diversifiée, suffisante et de qualité ;
- Offrir des logements adaptés en taille pour l'accueil et le maintien des familles ;
- Prendre en compte le vieillissement de la population en permettant le maintien à domicile et en augmentant les capacités de logements et d'hébergements (EHPAD, résidences seniors, ...) ;
- Répondre aux besoins spécifiques des étudiants, des saisonniers et des jeunes travailleurs ;
- Prendre en compte les besoins des personnes en situation de handicap en proposant une offre de logements et d'hébergements adaptée ;
- Assurer la mixité sociale et intergénérationnelle afin de développer le lien social et la solidarité ;
- Continuer les efforts de production de logements sociaux et de répartition au sein du territoire métropolitain, en incitant la production de logements à destination des plus précaires ;
- Mobiliser des leviers pour produire une offre de logements intermédiaires en cohérence avec les revenus des ménages ;
- Améliorer l'offre de logements pour les publics fragiles dans une logique d'inclusion sociale et fonctionnelle ;

• Favoriser les opérations de requalification du parc privé et lutter contre l'habitat dégradé ou indigne ;

• Favoriser les projets de rénovation urbaine ;

↳ Favoriser le mieux vivre dans son logement :

- Mettre en œuvre une offre de logement adapté au climat méditerranéen, intégrant le confort énergétique, thermique, acoustique... ;
- Offrir des logements aux typologies architecturales et morphologiques variées, intégrés à la sensibilité des lieux, qui répondent aux nouveaux besoins des populations : présence d'un extérieur, d'espaces de services collectifs, ... ;
- Encourager et permettre l'expression de nouvelles formes urbaines et architecturales pouvant évoluer dans le temps ;
- Améliorer le confort des logements et inciter à une haute qualité, en construisant des logements évolutifs et flexibles, en concevant des espaces extérieurs généreux, en offrant un éclairage et une ventilation naturelle ;
- Favoriser les interventions de requalification et d'adaptation du parc existant et développer, dans les centres anciens des villes et des villages, des outils d'amélioration de l'habitat pour réinvestir ces espaces ;
- Concevoir des résidences génératrices du bien vivre ensemble, en développant la mixité sociale selon la diversité des besoins et en proposant des espaces communs et des jardins à partager ;



- Intégrer les bâtiments dans leurs environnements, en valorisant les matériaux durables et éco responsables, en accueillant la nature dans le bâtiment, comme notamment la réalisation du projet d'écoquartier Canebier-Vilette de Cagnes-sur-Mer ;

↳ Répondre aux besoins spécifiques des populations des gens du voyage, conformément à la législation :

- Etudier les sites potentiels d'accueil pouvant servir d'aire de grand passage ;
- Permettre l'aménagement d'aires d'accueil.



Équipements et services

↳ Favoriser un équilibre des centralités en :

- Soutenant le maintien et l'implantation d'activités artisanales, de services, de commerces et d'équipements dans les centralités des villes et villages du territoire lorsqu'elles sont compatibles avec de l'habitat ;
- Organisant la mixité fonctionnelle à l'échelle du quartier ou de l'îlot en privilégiant l'usage des rez-de-chaussée ;
- Consolidant les centralités actuelles et en développer de nouvelles dans une logique de recherche de proximité des fonctions ;
- Accompagnant le développement des sites Portes des Plans de Carros et Plan du Var de Levens ;

↳ Offrir des services et des équipements pour toutes les populations et générations :

- Créer des espaces publics favorables à la déambulation (marché à pied, vélo, espaces de détente, ...), à la rencontre (parcs, jardins), à la pratique sportive et récréative et aux personnes à mobilité réduite ;
- Développer des lieux de vie pour les populations les plus jeunes et étudiantes : espaces de divertissement, d'animation, de culture, ... ;
- Répondre aux besoins de santé des populations au travers de maisons médicales réparties sur l'ensemble du territoire ;
- Renforcer les équipements médicaux en lien avec les besoins avec notamment le développement de la Cité des Santé, du pôle Delvalle, la clinique Saint-George, la clinique Arnaud TZANK, le pôle santé Saint-Jean de Cagnes-sur-Mer... ;
- Prévoir les équipements nécessaires à l'attractivité du territoire ;
- Continuer à déployer une offre sportive, culturelle et de loisirs de rayonnement intercommunal, départemental, régional, national et international ;



- Accompagner le développement des équipements culturels en améliorant l'accès à la culture pour tous notamment dans les communes des Moyen et Haut-Pays, avec notamment la réalisation d'une salle culturelle sur la commune de La Trinité, d'un pôle associatif, culturel et sportif à Saint-Jeannet et d'une salle polyvalente à Colomars ;
 - Assurer le parcours scolaire de l'enfant en poursuivant le déploiement d'une offre de services et d'équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance à l'échelle du territoire métropolitain, particulièrement dans les communes du territoire des collines où l'attractivité démographique se renforce, ainsi que sur le Moyen-Pays ;
 - Accompagner les projets d'équipements dans l'enseignement secondaire avec notamment un collège projeté sur la commune de Gattières ;
 - Intégrer l'innovation numérique dans le fonctionnement urbain, via des solutions innovantes en lien avec le territoire intelligent (smart city) afin de proposer des solutions vertueuses dans la gestion de la ville et de ses fonctions. En outre, cette innovation numérique s'articulera avec le développement de la couverture numérique sur l'ensemble du territoire ;
- ↳ Soutenir les projets d'équipements structurants pour le territoire avec notamment des établissements de santé, des casernes de pompiers, des gendarmeries et des équipements touristiques et culturels.



Sport et culture

- ↳ Développer les structures liées notamment aux activités sportives, associatives et culturelles sur le territoire métropolitain :
- Renforcer la diversité des équipements sportifs ;
 - Accompagner les projets d'équipements sportifs avec notamment un gymnase projeté sur la commune de Cagnes-sur-Mer et à Nice Est ;
 - Développer les équipements sur le territoire des collines où la demande est forte ;
 - Accompagner le développement et l'aménagement vertueux des montagnes en diversifiant les activités de sport afin de prendre en compte les évolutions climatiques.



AR Prefecture

006-210600755-20250505-DELIB8_050525-DE
Reçu le 06/05/2025



➕ d'info sur le site :
plum.nicecotedazur.org



MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR